

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,
au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 41.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

47 fr. pour trois mois ;

34 fr. pour six mois ;

68 fr. pour l'année.

JUSTICE CIVILE.

COUR ROYALE DE PARIS (5^e chambre).

(Présidence de M. Lepoitevin.)

Audience du 27 novembre.

QUESTION DE NOTARIAT.

Le demandeur en délivrance d'une seconde grosse est-il tenu de rembourser au notaire dépositaire de la minute les déboursés et honoraires à lui restant dûs, outre ceux d'expédition, bien que le demandeur soit un TIERS, cessionnaire en partie des droits résultant dudit acte, et qu'une première grosse ait été délivrée par le notaire au CÉDANT ? (Oui.)

Pièces remises, frais payés. Cette maxime, aussi vieille que le notariat, peut-elle encore être invoquée en présence de l'article 851 du Code de procédure civile ? peut-elle l'être surtout par un tiers cessionnaire ? La 3^e chambre de la Cour de Paris vient de se prononcer pour la négative dans l'espèce suivante :

Le sieur Vauthier avait vendu au sieur Truche, par contrat devant M^e Prost, notaire à Paris, un immeuble auquel le sieur Andrieux, entrepreneur de maçonnerie, avait fait précédemment des réparations importantes dont le prix lui était encore dû.

Les déboursés et honoraires de cet acte s'étaient élevés à trois mille et quelques cents francs sur lesquels M^e Prost n'avait reçu qu'un à-compte ; il lui restait encore dû 4292 fr., et néanmoins, par un esprit de désintéressement et de confiance qui l'honore sans doute, il avait délivré la grosse du contrat.

Depuis, et par acte devant le même notaire, le sieur Vauthier, pour se libérer envers Andrieux, avait fait à celui-ci un transport jusqu'à concurrence de sa créance, du prix de vente à lui dû par Truche, et par cet acte Vauthier s'était obligé à l'aider de la grosse du contrat.

Cependant Andrieux n'ayant pu obtenir de Vauthier, qui paraît avoir disparu, la remise de cette grosse, s'était pourvu à fin de délivrance d'une seconde grosse, dans les termes de l'article 844 du Code de procédure civile.

M^e Prost déclara qu'il était prêt à délivrer cette seconde grosse ; à la charge néanmoins, qu'outre les frais d'expédition, les déboursés et honoraires à lui restant dûs sur la minute de l'acte, lui seraient remboursés.

Cette prétention de M^e Prost semblait justifiée par le texte de l'article 851 du Code de procédure civile, ainsi conçu : « Si les frais et déboursés de la minute de l'acte sont dûs au dépositaire, il pourra refuser l'expédition tant qu'il ne sera pas payé desdits frais, outre ceux d'expédition. »

Cependant une ordonnance de référé avait ordonné purement et simplement la délivrance de la seconde grosse, sans même s'expliquer sur la prétention de M^e Prost, qui s'était empressé d'en interjeter appel.

Devant la Cour, M^e Bled, son avocat, reproduisait cette prétention, qu'il fondait sur l'article 851 précité, dont, suivant lui, les termes généraux et absolus n'admettaient aucune exception, et qui pouvait être invoqué contre un tiers cessionnaire tout aussi bien que contre la partie en l'acte. L'exception : *Pièces remises, frais payés*, en supposant qu'elle fût même admissible en présence du texte de l'art. 851, ne pouvait être présentée que par la partie dénommée en l'acte, et en aucun cas par un tiers qui ne pouvait raisonnablement s'emparer d'une présomption de paiement auquel il avait été étranger.

M^e Billequin, dans l'intérêt d'Andrieux, soutenait au contraire, que la présomption de paiement pouvait être invoquée avec plus de justice même par un tiers cessionnaire que par la partie en l'acte. Pour lui, la délivrance de la première grosse était une preuve certaine que les frais et honoraires de l'acte avaient été payés au notaire ; quel moyen d'ailleurs pour lui de vérifier la véracité de la déclaration du notaire ? il serait exposé à payer une seconde fois et son recours contre son cédant pourrait être illusoire. Le tiers ne devait donc payer que les frais d'expédition de l'acte et pas autre chose.

La Cour a rendu l'arrêt suivant, sur les conclusions conformes de M. Pécourt, avocat-général :

Considérant que, aux termes de l'art. 851 du Code de procédure civile, lorsque les frais et déboursés de la minute de l'acte sont dûs au dépositaire, il peut refuser l'expédition tant qu'il n'est pas payé desdits frais, outre ceux d'expédition ; que Prost déclara qu'il lui restait dû sur les frais du contrat du 14 janvier 1831, dont Andrieux demande une seconde grosse, une somme de 4292 fr. ; que le contraire n'est pas établi ;

Infirme, au principal, ordonne la délivrance de la seconde grosse dont il s'agit, à la charge du paiement entre ses mains de la somme qui peut lui rester due, outre le coût de l'expédition, etc.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DU TARN (Albi).

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENT DE M. SOLOMIAC. — Audience du 50 novembre.

TRIPLE ASSASSINAT. — VOL. — CINQ ACCUSÉS. — SUITE DES RÉVÉLATIONS DE CARRAT. (Voir la Gazette des Tribunaux des 8 et 30 novembre et 5, 4 et 6 décembre.)

L'accusé Dalby dit Carrat, continue ses révélations en ces termes :

« Ginestet s'approcha, auprès de la table, de moi et me dit : Dépêche-toi à payer que nous irons boire une demitasse de café, que je l'ai dit dans mon premier interrogatoire, regardez-le. Je lui dis aussi : « Allons boire cette tasse et nous sortirons de suite. » Nous fûmes au café, on nous servit, et je suis sorti bientôt ; Ginestet m'a suivi par derrière, et moi je versai de l'eau sur la place qu'on appelle *Capucin*. Alors Ginestet, qui s'était arrêté avec la servante, et qu'il lui emprunta je crois dix sous. Partis du cabaret d'Espailac pour aller au café Bernier, sur la route, en partant, Ginestet lui me dit : « Tiens, écoute, Salabert m'avait parlé une fois qu'il y avait un riche paysan dans la rue du Foiral, et que si tu n'avais pas été dans le cabaret d'Espailac, je serais venu à la maison ou à la veillée pour te dire ceci. Si tu veux venir, nous sommes décidés qu'il y a une bonne affaire. » Alors moi je dis : « Tiens ne parle pas tant, parce que voici un homme qu'on appelle Esteval. » Alors Ginestet lui me dit comme voilà, il me touche le bras et me dit : « Reste tranquille, parce que c'est un des nôtres. » Alors nous descendîmes dans la rue Saint-Pierre. Là, je dis : « Mais cependant, pour aller dans des maisons comme ça, il faudrait savoir quelles sont les personnes. » Lui me dit : « Coutaud il est vieux, sa femme n'est pas grand-chose, mais la personne je crois qu'il est jeune, c'est la servante. » Nous continuâmes la route, et nous allâmes au café Bernier.

« Arrivés au café, nous demandâmes du café, et M. Bernier dit que le café n'était pas prêt. Alors la servante mit le café à chauffer. Nous assîmes près d'une table à main droite. Dans environ un quart-d'heure on porta le café. La servante s'assit près de Ginestet. Moi, une fois avoir bu le café, je suis allé verser de l'eau ; j'y suis resté une minute ou demi-minute, le temps qu'il faut pour verser de l'eau, et je dis à Ginestet : « C'est l'amour que vous faites, » et je me mis au milieu. Puis nous nous approchâmes du feu, et M. Bernier me parla de dames de comptoir. Ensuite M. Bernier regarda sa montre ; il dit qu'il était tard, et nous sortîmes. Nous passâmes sous le couvert avec Ginestet, et Ginestet alors me dit comme ça : « Eh bien ! tu es décidé ? — Je suis bien décidé ; mais que si nous faisons ceci, alors tous les soupçons vont tomber sur moi, parce que je suis surveillé. » Alors Ginestet dit : « Tiens, voilà une personne qu'il nous connaît ; attends-moi un instant, et je vais venir. » Alors moi je traversai la rue du Griffoul, et Ginestet vient dans un moment. Alors nous passâmes dans la rue qu'on appelle petite rue de Peyriac, à main droite la pharmacie de M. Riny. Nous montâmes auprès d'une maison renommée dans Gaillac ; une fois que nous avons passé ça, nous primes à gauche ; une fois que nous avons pris à gauche, nous marchâmes environ de 40 pas, et nous primes la droite, et de là tombâmes devant la maison de M. Coutaud, et là encore nous primes la droite auprès d'une rue où reste l'ancien maire.

« Nous laissâmes cette route à main gauche, nous primes la droite ; étant auprès de notre maison et après que nous fûmes arrêtés à environ 12 pas, alors Ginestet il me dit comme ça : « Tu es bien décidé ? — Je suis bien fâché cependant ; j'ai peur que ça n'aille pas. » Ginestet dit : « Tu me prends donc pour un c... , quoique je n'aie pas été en prison ? — Ni moi non plus, je ne suis pas un c... , » lui répondis-je. Voilà qu'alors Ginestet me dit : « Eh bien ! tu sais la rue du Foiral. Va dans la rue du Foiral, et je vais traverser le faubourg, et je traverserai la promenade ; je passerai rue de l'Hôpital, et je me rendrai sur la place la Foiral. » Alors moi je passa dans la rue de la Foiral ; mais là je ne crois pas que personne il m'ait vu.

« Je me rendis sur la place de la Foiral. Comme j'ai été sur la place de la Foiral, Ginestet il y a été plus tôt que moi. Je lui ai dit : « Comment ! tu as b..... galopé que tu y es plus tôt que moi. » Alors il me dit : *Viens*. Il me mena sur le champ de Calvet. Comme j'ai été sur le champ de Calvet, il y avait deux personnes sur ce champ ; Ginestet et moi, ça faisait quatre. Il m'apparut dans un jardin, auprès d'un mur à main droite, un homme habillé de blanc ; mais pour ceci je ne peux pas le préciser. Mais j'avais toujours les yeux là. Alors Salabert me dit : « Un b... comme ça, que tu sors de prison, tu trembles ? — Non je ne tremble pas ; mais c'est égal, toujours on a peur. (Chut ! chut !) » Alors Salabert me dit : « Celui-ci il faut que nous le mettions de faction dans la rue de la Foiral. » Alors je lui dis : « Dans quel endroit veux-tu que j'aille ? — Tu sais bien une maison jolie, tu resteras là. » Une fois auprès de cette maison, je rencontrai Millet, qu'il me dit comme ça : « D'où viens-tu ? — Je viens de voir des masques : après je vois un autre roulier. » Tu pars ? — Oui. — Eh bien ! c'est bien. » Je marchai quelques pas. Alors vint Ginestet qui me dit comme ça : « Tu n'es pas resté chez toi. Alors il me mit dans une petite rue près de l'hôpital, auprès d'un coin, auprès de la rue porte à un coin. » Et là, me dit-il, il faut que tu restes. »

« J'ai été là environ demi-heure. Voilà qu'alors j'ai entendu une femme qui ouvrit la croisée, et elle ne disait rien encore. Le chien se mit à crier. Alors cette femme ferma la croisée, et encore elle ouvrit et elle a dit : « Qui est ça ? » Alors j'ai entendu une personne, mais je ne sais pas quelle personne était qui criait : ai... ai... ai... Alors moi

la peur m'a saisi, et moi tant de jambes que j'ai eu je m'en fus à la maison. De là que j'étais arrivé de demi-heure, Ginestet, Lalièvre et une autre personne, qui me semble a parlé avant-hier en témoin, si vous avez fait attention que j'en avais les larmes aux yeux. Voilà qu'alors Ginestet me cria comme ça : « Jeanet, lève-toi, tu es un bon b.... Un homme comme toi, tu as f.... le camp vite. » J'ai entendu quelqu'un qui criait, j'ai eu peur ; une femme qui a ouvert la fenêtre, j'ai cru que nous étions pris, et je m'enfuis. Il me dit alors : « Il faut venir. » Je dis : « Je viens. » Voilà que je les suis. Une fois arrivé, on m'a mis dans la rue du Foiral, à l'endroit où m'avait placé Ginestet. Alors on me fit entrer dans une porte de la maison de Coutaud. »

Ici Carrat s'assied un instant. Salabert n'a cessé de le regarder, mais d'un œil qui exprimait la colère, la fureur, le désir irrésistible de la vengeance : on est avide d'entendre la fin de cette lugubre narration ; on crie de toutes parts : Chut ! chut ! silence !

Carrat : Je vais recommencer.

« Voilà qu'une fois que j'ai été rentré dans la maison, nous marchâmes à main droite. Il y avait un escalier qu'il était à main droite. Alors nous montâmes les escaliers. Il y en avait un devant que toujours je vous dis qui est venu ici je crois. Il prit la droite. Il a ouvert une porte. Alors Ginestet et Salabert étaient derrière moi. Il a ouvert une porte et l'autre, celui devant, était toujours deux pas, trois pas avancé plus que moi ; il ouvre une porte, alors une personne lui répond qui est ça ? l'autre lui dit : « C'est le diable. » Après demi-minute j'entends qu'il crie : « O ! mon Dieu ! on me tue ! O ! mon Dieu ! on me tue. » Au moment que j'entrai, celui qu'il criait vint se jeter sur moi avec force et me renversa auprès d'une cloison ; alors celui qu'il était derrière, qu'il était Lalièvre, lui donna trois ou quatre coups, et alors il a tombé là dans le vestibule. Alors il a fait : *A moi, je suis perdu !* voilà le dernier soupirement qu'il a fait. J'entendis encore une personne qu'il disait : Ai... ai... ai... ai... Voilà qu'on regarda dans toutes les armoires. Moi aussi je regardai dans une armoire qu'elle était auprès d'un croisée qu'il y en avait deux armoires. Alors je dis à tous : « Voici de l'argent. Il y avait deux sacs, j'en aurais plus que vous autres. » Et ces sacs a été des graines pour semer. Alors Ginestet lui a pris une montre près d'un lit. Alors nous, nous sommes passés dans l'autre chambre. Il y avait auprès d'un lit à main droite en entrant, il y avait deux cadavres, un qu'il était comme ça (Carrat imite la position du cadavre ; il s'accroupit), qui levait les yeux, qui disait ai... ai... ai... Alors Lalièvre dit, p... permettez-vous que je le dise ? je ne crois le scandale ; il dit : « Cette b... là, après y avoir f... plusieurs coups, elle ne peut pas mourir. » (Mouvement d'horreur dans l'auditoire.) Alors Lalièvre prend un instrument que je ne sais pas si c'était une baïonnette précisément ou quel instrument était, et il en donna 4 coups, 4 coups, elle ne parla plus. Alors Ginestet ouvrit une armoire, Lalièvre dit : Il y a long-temps que j'ai gratté, il n'y a plus rien à lécher. »

« Voilà qu'alors nous sortâmes et nous nous transportâmes sur la rue de la Foiral. Alors je leur dis : « Pour faire des coups comme ça vous n'avez pas besoin de moi ; pour voler de l'argent, oui, toujours j'en volerais, mais pour tuer des gens, jamais je le ferai ; ceci n'est pas dans mon caractère. »

Carrat raconte ensuite qu'après avoir fait serment de ne rien dévoiler, Salabert proposa de revenir dans la maison Coutaud. Ils arrivèrent emportant du linge, chacun son paquet. Carrat seul attendit devant la maison de M. Barthés. Un des assassins se dirigea du côté de Boicissel. Il était quatre heures et demie. Un autre, Quillou, a pris par le *grand prat*. Ginestet, Salabert et Carrat sont rentrés par la rue de l'Hôpital. Carrat se rappelle bien qu'il a été aperçu par le coutelier qui était appuyé sur la demi-porte. Le lendemain il est allé chez Espailac, la femme lui parla de l'assassinat, le soupçonant d'y avoir trempé ; il répondit : *Vous en savez peut-être plus que moi.*

« A présent, dit-il, si vous avez quelque chose à me dire, M. le président, je répondrai. (Silence.) »

M. le président : Dites-moi ; d'après vous, vous n'auriez donné aucun coup aux trois victimes ? — R. Non. — D. Et ce sang remarqué à votre chapeau, à votre chemise ? — R. Je fais réflexion de ceci qui m'a étonné : quand l'autre est sorti, le grand qui m'a f... par terre, je ne sais pas s'il m'a mis du sang ; Lalièvre m'a ramassé mon chapeau, après que Lalièvre a lapidé ses trois ou quatre coups donnés à Coutaud. — D. Combien étiez-vous dans la maison ? — R. Quatre, et un cinquième, un homme très grand que Lalièvre avait posté, et qu'il était malade. — D. Comment croyez-vous qu'il s'appelait ? — R. Reillou, portefaix, qui était au jardin quand je parus sur le champ de Calvet. — D. Quel était celui dans la maison, avec Salabert, qui ouvrit la porte où était Coutaud, qui répondit à sa question de qui est là, par : *C'est le diable*, et qui a frappé la victime que vous avez entendue Ginestet crier ? — R. Quillou-Estève. — D. Avez-vous vu Ginestet porter des coups ? — R. Non, je n'ai vu lapider que trois ou quatre coups par Lalièvre à la servante, qui ne voulait pas mourir. Il y avait

